

ses chants pour la composition desquels elle possède, comme pour tout ce qui regarde le culte, des types invariables de perfection idéale.

Ainsi le plain chant nous est-il parvenu au travers des siècles, conservant, malgré des vicissitudes et même des variantes, ce caractère qui le distingue de l'art mondain ; ainsi la musique figurée ou moderne a-t-elle son type de convenance religieuse dans le style de Palestrina. C'est dire qu'une œuvre musicale, même la plus belle, ne saurait être admise dans nos offices, si elle nous enlève, tant soit peu, au recueillement. »

Selon nous, on ne pouvait mieux dire, la critique est parfaitement juste et mérite d'être méditée ! Plaise à Dieu que la réforme demandée ne se fasse pas trop attendre !

BELLE PROFESSION DE FOI

Il y a plusieurs semaines, M. l'abbé Delafosse, vicaire général, comparaisait devant le tribunal correctionnel de Rennes, en France, poursuivi pour un discours prononcé à l'occasion de l'inauguration de diverses écoles libres du diocèse.

Après l'interrogatoire, M. l'abbé Delafosse a prononcé la déclaration suivante.

« M. le président, Messieurs,

« Si ma personne était seule en cause, je serais seul ici devant vous, et je me bornerais à vous dire : vous avez entre les mains le petit livre où mes paroles sont fidèlement reproduites ; j'ai parlé suivant ma conscience : prononcez suivant la vôtre. Je n'en désire pas davantage.

« Mais ma personne n'est rien ici. Il s'agit des droits de la vérité religieuse, et puisque à mon occasion, ces droits peuvent être discutés, il importe qu'ils soient mis en pleines lumières.

« C'est ce que fera tout à l'heure mon honorable défenseur. Il vous parlera en juriconsulte, moi, je vais vous parler en prêtre.

« Il n'entre pas dans mes habitudes de décliner la responsabilité de mes actes ou de mes paroles ; dans la circonstance présente, je la revendique tout entière.

« J'ai dit la vérité, c'était mon droit et mon devoir. J'ai dit la